

—Monsieur Bernard Verret, sous-ministre adjoint à la transformation et aux politiques bioalimentaires, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

—Madame Christine Barthe, sous-ministre adjointe à la santé animale et à l'inspection des aliments, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

—Monsieur Pierre-Luc Désaulniers, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73593

Gouvernement du Québec

Décret 1218-2020, 18 novembre 2020

CONCERNANT le versement à la Commission de la capitale nationale du Québec d'une subvention pour pourvoir à ses obligations pour l'exercice financier 2020-2021 ainsi que d'une avance sur la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2021-2022

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale du Québec a été instituée par l'article 1 de la Loi sur la Commission de la capitale nationale (chapitre C-33.1);

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3^o de l'article 21 de cette loi le gouvernement peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, accorder à la Commission une subvention pour pourvoir à ses obligations;

ATTENDU QU'un montant de 5 066 700\$, correspondant à 25% de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2019-2020 par le décret numéro 956-2019 du 11 septembre 2019 a déjà été versé à la Commission à titre d'avance sur la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2020-2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à verser à la Commission une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2020-2021 d'un montant maximal de 17 650 600\$, portant ainsi la subvention totale pour cet exercice financier à 22 717 300\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à verser à la Commission, dès le début de l'exercice financier 2021-2022, une avance sur la subvention à lui être versée pour cet exercice financier correspondant à 25% de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2020-2021, soit un montant maximal de 5 679 325\$;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisée à verser à la Commission de la capitale nationale du Québec une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2020-2021 d'un montant maximal de 17 650 600\$, portant ainsi la subvention totale pour cet exercice financier à 22 717 300\$;

QUE la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisée à verser à la Commission, dès le début de l'exercice financier 2021-2022, une avance sur la subvention à lui être versée pour cet exercice financier, correspondant à 25% de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2020-2021, soit un montant maximal de 5 679 325\$.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73594

Gouvernement du Québec

Décret 1219-2020, 18 novembre 2020

CONCERNANT l'approbation de l'Entente concernant le financement du projet de soins virtuels entre le gouvernement du Québec et Inforoute Santé du Canada inc.

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé Inforoute Santé du Canada inc. pour accélérer la mise en place d'une infrastructure pancanadienne de la santé;